

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RUMILLY EN DATE DU 20 DECEMBRE 2007

COMPTE RENDU N° 73

L'an deux mil sept, le 20 décembre

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 11 décembre 2007

Présents

Mrs FEPPON – BECHET – THOMASSET – LEVRAT – POINTELIN –
DEPLANTE – VIOLETTE – FAVRE – TISSOT – Mmes DARBON – BONET –
PARMENTIER – BRUN – CERONI – REYNIER – M. CHARVIER –
Mmes CHAL – FONTAINE – Mrs JOUVENOZ – BERNARD GRANGER –
Mme VELLUT – Mrs CHATELAIN (à partir du point n° 02) – CONVERS –
BRUNET – COLLOMB CLERC – Mme CANOVA – Mrs BEIRNAERT –
BARANGER

Absents excusés

M. BEAUQUIER qui a donné pouvoir à M. FEPPON – M. ROUPIOZ qui a
donné pouvoir à M. BERNARD GRANGER – Mme GRUFFAT qui a donné
pouvoir à Mme REYNIER – M. FORLIN qui a donné pouvoir à Mme CHAL

Absente

Mme ROUX

M. Serge BERNARD GRANGER a été désigné Secrétaire de Séance.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2007

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

B – ORDRE DU JOUR

|| 01 – Affaires financières

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

Décisions modificatives budgétaires pour l'exercice 2007

Décision modificative n° 2 du budget principal

Cette décision modificative budgétaire n° 2 a pour objectif de régulariser toutes les opérations financières qui interviennent principalement en fin d'exercice et dont le détail exact n'est pas connu au moment du vote du budget primitif. Elle permet également de régulariser les opérations nouvelles décidées par l'Assemblée Municipale depuis le vote de la décision modificative budgétaire n° 1, intervenu le 06 novembre 2007.

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6815 Provisions pour risques et charges de fonctionnement.....- 632 000,00 €
Total Chapitre 68 – Dotations aux provisions- 632 000,00 €
Vote : Approbation à l'unanimité.

Article 023 Virement à la section d'investissement 632 000,00 €
Total Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement632 000,00 €
Vote : Approbation à l'unanimité.

Section d'investissement

Dépenses

1) Dépenses d'équipements non individualisées en opérations ou crédits d'équipements courants

Article 2042 Subvention d'équipement 16 800,00 €
Total Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées16 800,00 €
Vote : Approbation à l'unanimité.

Article 2111 Acquisitions de terrains nus9 000,00 €
Article 2138 Autres constructions 21 800,00 €
Total Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....30 800,00 €
Vote : Approbation à l'unanimité.

2) Dépenses d'équipements individualisées en opérations

Article 2313	Constructions.....	47 000,00 €
Total Opération n° 18 – Maison de la Petite Enfance.....		47 000,00 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

3) Dépenses financières

Article 27634	Créances sur collectivités publiques (BA ZA)	632 400,00 €
Total Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.....		632 400,00 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

4) Dépenses patrimoniales

Article 2111	Terrains nus.....	9 440,00 €
Article 2112	Terrains de voirie	1 525,00 €
Article 2113	Autres terrains.....	1 255,00 €
Total Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		12 220,00 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT739 220,00 €

Section d'investissement

Recettes

1) Recettes d'équipements individualisées en opérations

Article 1321	Subventions Etat.....	40 000,00 €
Total Opération n° 18 – Maison de la Petite Enfance.....		40 000,00 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

2) Recettes financières

Article 024	Produit des cessions d'immobilisations.....	55 000,00 €
Total Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations.....		55 000,00 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

Article 021	Virement de la section de fonctionnement	632 000,00 €
Total Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		632 000,00 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

3) Recettes patrimoniales

Article 1388	Autres subventions	12 220,00 €
Total Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		12 220,00 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....739 220,00 €

Décision modificative n° 1 du budget annexe des zones d'activités

Cette décision modificative budgétaire n° 1 a pour objectif de régulariser les opérations financières liées aux stocks de terrains aménagés qui interviennent en fin d'exercice et dont le détail exact n'est pas connu au moment du vote du budget primitif.

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6015	Acquisitions de terrains.....	18 043,80 €
Article 605	Travaux.....	- 434 670,15 €
Total Chapitre 011 – Charges à caractère général		- 416 626,35 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Recettes

Article 7015	Ventes de terrains.....	- 1 048 983,00 €
Total Chapitre 70 – Produits des services		- 1 048 983,00 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

Article 71355	Variation des stocks de terrains	632 356,65 €
Total Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections.....		632 356,65 €

Vote : Approbation à l'unanimité.

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....- 416 626,35 €

Section d'investissement

Dépenses

Article 3555	Stocks de terrains aménagés.....	632 356,65 €
--------------	----------------------------------	--------------

Total Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections.....632 356,65 €
Vote : Approbation à l’unanimité.

Recettes

Article 16874 Autres dettes.....632 356,65 €
Total Chapitre 16 – Emprunts et dettes.....632 356,65 €
Vote : Approbation à l’unanimité.

Décision modificative n° 1 du budget annexe de l’eau

Cette décision modificative budgétaire n° 1 a pour objectif d’intégrer dans le patrimoine communal le sur-presseur installé dans le cadre du chantier du lotissement de Gévrier.

Section d’investissement

Dépenses

Article 2315 Installations techniques.....8 940,00 €
Total Chapitre 23 – Gros travaux.....8 940,00 €
Vote : Approbation à l’unanimité.

Recettes

Article 1318 Autres subventions8 940,00 €
Total Chapitre 13 – Subventions.....8 940,00 €
Vote : Approbation à l’unanimité.

Tarification des services publics à compter du 1^{er} janvier 2008

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, procède à la revalorisation des tarifs municipaux avec une date d’effet au 1^{er} janvier 2008.

Cette revalorisation concerne :

- la bibliothèque municipale,
- les cirques et productions diverses,
- les concessions dans les cimetières,
- les vacations funéraires,
- les droits de place des foires et marché,
- la location de salles (salle des fêtes, centre de loisirs du Bouchet, Maison de l’Albanais).

Ladite revalorisation a été calculée en adéquation avec l’évolution de l’indice des prix à la consommation pour l’ensemble des ménages série hors tabac de l’INSEE valeur septembre. La valeur

de cet indice est égale à 115,08 pour 2007 à comparer à la valeur de 113,45 de 2006, soit une évolution de + 1,44 %.

Certains tarifs ont toutefois été augmentés d'une manière plus significative afin de responsabiliser les utilisateurs.

Par ailleurs, compte tenu de la modicité de certains tarifs unitaires, l'augmentation de certains tarifs peut être différente du taux évoqué ci-dessus. Il semble, en effet, peu souhaitable que les tarifs reposant sur la manipulation de monnaies fiduciaires et compte tenu des montants mis en jeu de procéder à des revalorisations portant sur des centimes d'euros. Ils sont soit arrondis à l'unité de cinq centimes d'euros, soit identiques au tarif appliqué en 2007.

La Commission des Finances, réunie le 04 décembre 2007, a émis un avis favorable sur les tarifs 2008.

Au titre des interventions :

Concernant les cirques et la fête foraine, les tarifs augmentent sensiblement de manière à se rapprocher des tarifs qui se pratiquent dans des Communes de taille équivalente. De plus, concernant le montant des cautions pour les cirques et autres productions diverses, l'accent est mis sur la nécessité de responsabiliser les établissements.

En ce qui concerne les droits de place des foires et marché, un nouveau tarif est mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008 et porte sur les taxis. Les propriétaires de taxi devront s'acquitter d'un montant de 140,00 euros pour l'année pour pouvoir bénéficier d'un emplacement sur RUMILLY. Cette pratique est déjà mise en place, depuis de nombreuses années, sur d'autres Communes. Les propriétaires concernés ont été reçus récemment par M. le Maire et ont été informés de cette démarche. Aucune objection n'a été formulée au paiement de cette taxe.

M. BRUNET : « A ce jour, aucun taxi ne reste stationner devant la gare en permanence. Il est difficile pour une personne arrivant en train de trouver facilement un moyen de locomotion. »

M. le Maire : « Il est impossible de laisser un taxi à demeure devant la gare. Il n'y a pas une activité suffisante pour le faire. Dans le cadre de l'aménagement de la gare et de son parvis, un panneau va être installé prochainement avec l'ensemble des coordonnées téléphoniques des différentes sociétés de taxi. »

M. VIOLETTE précise que les coordonnées téléphoniques des chauffeurs de taxi sont déjà inscrites à l'intérieur de la gare.

Subvention exceptionnelle à une association

L'Ecole de musique et de danse de RUMILLY a engagé des frais lors du remplacement d'un professeur de piano, sous statut d'agent municipal mis à la disposition de la structure, durant un stage de formation, pour un montant de 321,35 euros, correspondant au salaire brut, aux charges patronales et taxe sur les salaires, pour la période concernée (14 mars 2007 et 13 et 14 juin 2007).

Par courrier en date du 30 novembre 2007, reçu en mairie le 05 décembre 2007, l'association a sollicité la Commune afin d'obtenir le remboursement de cette somme.

Au titre des interventions :

M. BARANGER : « D'autres associations peuvent-elles formuler la même demande ? »

M. LEVRAT : « Non, nous avons à faire à un cas particulier. La personne concernée est un agent municipal mis à la disposition de l'association. Pendant son absence, l'association a pris en charge son remplacement. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser à l'Ecole de Musique et de Danse de RUMILLY une subvention exceptionnelle de 321,35 euros.

Subventions aux associations

Versement d'un acompte à hauteur de 50 % des montants alloués au titre de l'exercice 2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'acomptes de subvention aux associations dans la limite de 50 % de la subvention obtenue en 2007. Cette disposition permet aux associations confrontées à des problèmes de trésorerie de faire face dans l'attente du versement des subventions de fonctionnement qui n'interviendra pas avant le mois de mai 2008. Il est précisé que la demande devra être formulée par écrit.

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Versement d'un acompte à hauteur de 25 % du montant alloué au titre de l'exercice 2007

Jusqu'à la fin de l'exercice 2007, le paiement des rémunérations du budget du Centre Communal d'Action Sociale de RUMILLY sera assuré, comme par le passé, par le budget principal de la collectivité, le C.C.A.S procédant à son remboursement en fin d'exercice après versement de la subvention d'équilibre de la part du budget principal.

A compter du 1^{er} janvier 2008, le Centre Communal d'Action Sociale de RUMILLY assumera sur son budget propre le paiement mensuel de la rémunération de ses agents.

Cette modification est rendue obligatoire afin de résoudre les difficultés d'identifications relevées par les différents organismes sociaux du fait de l'immatriculation des agents auprès de l'établissement.

Le C.C.A.S étant un établissement public autonome, il n'y a donc pas unité de caisse avec le budget principal. C'est pourquoi, afin de pouvoir assurer la trésorerie nécessaire au règlement des rémunérations de l'établissement et ceci dans l'attente du vote du budget primitif fixant le montant exact de la subvention pour l'exercice 2008, il sera indispensable de procéder aux versements d'acomptes en fonction des besoins.

A ce titre et par anticipation sur le budget 2008, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'acomptes de la subvention au C.C.A.S** dans la limite de 25 % de la subvention votée dans le cadre du budget primitif 2007 et sous réserve de besoins réels de l'établissement.

Garantie communale d'emprunts au profit de HALPADES SA souscrits dans le cadre d'un programme de logements « rue des Remparts »

Par délibération en date du 17 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention financière à intervenir avec HALPADES SA concernant son programme de construction de 36 logements, rue des Remparts à RUMILLY.

L'article 3 de cette convention portait sur les garanties des prêts contractés par ladite société afin de financer cette opération composée de 14 logements locatifs à financer en prêt PLUS et 19 logements locatifs à financer en prêt PLS.

Par courrier en date du 25 novembre 2007, HALPADES SA a sollicité la Commune de RUMILLY pour la garantie totale des prêts PLUS, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

Prêt PLUS foncier

- Montant du prêt : 144 956,00 €
- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLUS

- Montant du prêt : 935 827,00 €
- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,80 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est précisé que le Conseil Général de la Haute-Savoie a été sollicité pour la garantie des prêts PLS, lors du lancement de cette programmation. Ce dernier a accordé sa garantie à hauteur de 100 % par délibération du 12 juillet 2004.

Par ailleurs, une convention de garantie d'emprunt interviendra entre HALPADES SA et la Commune de RUMILLY concernant les prêts PLUS, précisant les engagements des deux parties.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accorde sa garantie concernant les prêts PLUS souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant respectif de 144 956,00 euros et 935 827,00 euros.**

- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HALPADES SA ainsi que tout autre acte afférent à cette opération.

02 – Construction d’une caserne de gendarmerie

Définition du mode opératoire juridique de construction

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par décision en date du 31 juillet 2007, le Ministère de la Défense a autorisé le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie à entreprendre les démarches nécessaires à la construction d’une caserne de gendarmerie à RUMILLY, comprenant des logements et des locaux administratifs et techniques, pour un effectif d’un officier, seize sous-officiers et un gendarme adjoint, sur un terrain d’une superficie de 5 000 à 5 500 m² environ.

Il appartient à la Commune de déterminer le terrain d’implantation de la construction, ce terrain devant faire l’objet d’un agrément par les services de la gendarmerie. Les démarches de la Commune pour la détermination de ce terrain sont en cours de réalisation.

Il appartient, par ailleurs, à la Commune de définir le mode opératoire juridique de construction de la caserne. Deux modes opératoires sont mis à la disposition de la Commune :

- d’une part, le mode opératoire défini par le décret n° 93-130 et la circulaire du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 ;
- d’autre part, la procédure du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) prévue par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d’orientation et de programmation pour la sécurité intérieure. Les dispositions de cette procédure arrivant à échéance le 31 décembre 2007, un article de loi est néanmoins en cours d’adoption par le Parlement afin de proroger cette procédure jusqu’au 31 décembre 2008.

Concernant le BEA, le principe de fonctionnement est le suivant :

- A l’issue d’une procédure de mise en concurrence, la Commune met à disposition d’un opérateur privé le terrain sur lequel sera construite la caserne.
- La Commune signe un BEA avec l’opérateur privé dont la durée est d’au maximum 40 ans.
- L’opérateur privé construit la caserne puis la met à disposition de la Commune moyennant un loyer mensuel. La Commune devient propriétaire des bâtiments à la fin de la durée du bail.
- La Commune sous-loue les bâtiments à la Gendarmerie sous la forme d’un bail d’une durée ferme de 9 ans renouvelable en fonction d’un loyer mensuel négocié après avis du service des domaines.
- L’opérateur privé peut également assurer la gestion locative complémentaire d’entretien des locaux dans le cadre d’une convention spécifique.

Après étude des différentes options, il apparaît préférable de recourir à la procédure du Bail Emphytéotique Administratif pour construire la future caserne de gendarmerie de RUMILLY.

La commission administration générale, réunie le 04 décembre 2007, a validé ce choix de procédure.

Au titre des interventions :

M. le Maire donne lecture des éléments de comparaison des deux modes opératoires pouvant être mis en évidence. Il est précisé que, dans le cadre du BEA, :

- *Les services techniques ne supportent pas directement la charge du suivi technique de l'opération.*
- *La Commune ne supporte pas directement le coût de la construction et la charge de l'emprunt.*
- *L'opérateur s'engage sur un coût de construction à ne pas dépasser.*
- *Le loyer versé par la Commune à l'opérateur est négocié avec celui-ci, notamment en ce qui concerne son montant et ses modalités de révision.*
- *Le loyer versé par la Gendarmerie à la Commune sera probablement inférieur à celui que la Commune verse à l'opérateur. Il sera néanmoins possible de le négocier après avis des services fiscaux.*
- *L'opérateur s'engage sur des délais de construction assortis de pénalités en cas de non-respect de ceux-ci. L'opérateur n'est pas soumis au Code des marchés publics.*
- *L'opérateur peut prendre en charge les travaux d'entretien, de maintenance, de renouvellement, de modernisation et de mise en conformité selon des modalités à négocier, notamment en termes financiers.*

M. BRUNET : « *Le terrain d'implantation de la nouvelle gendarmerie est-il déjà défini ?* »

M. le Maire : « *Actuellement, le site proposé est le terrain communal acquis auprès de M. et Mme CHAL au lieu-dit « Baufort », terrain contigu au parking de la Néphaz. Cette propriété est traversée par une servitude de passage desservant la propriété des Consorts CLERC RENAUD. Des discussions sont en cours avec cette famille pour supprimer ladite servitude. En cas de refus de la part de la famille CLERC RENAUD, la caserne de gendarmerie ne pourra pas être implantée sur ce terrain. Une autre solution devra être trouvée et le terrain pourra être utilisé à d'autres fins.* »

M. BEIRNAERT : « *L'actuelle gendarmerie est un bâtiment communal. Une fois le nouveau bâtiment construit, que deviendra-t-elle ?* »

M. le Maire : « *Les locaux administratifs et techniques appartiennent à la Commune. L'équipe municipale en place, lors de la libération des lieux, étudiera la question à ce moment là.* »

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir le mode opératoire du Bail Emphytéotique Administratif pour la construction de la future caserne de gendarmerie de RUMILLY.

|| 03 – Contrats

Concession de service public concernant l'exploitation d'une chambre funéraire Résiliation de la convention liant la Commune de RUMILLY à M. Denis BOUVIER

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

Le Conseil Municipal de RUMILLY a délibéré le 27 novembre 1991 afin d'approuver la convention relative à la création et à l'exploitation d'une chambre funéraire, signée entre M. le Maire de RUMILLY et M. Denis BOUVIER, exploitant de pompes funèbres.

La convention portant sur cette chambre funéraire et toutes activités complémentaires a été conclue pour une durée de 24 ans à compter de la mise en service de cette installation. L'ensemble des investissements relatifs à l'exploitation de la chambre funéraire a été réalisé par M. BOUVIER.

L'article 12 de la convention prévoit que « les immobilisations, investissements réalisés par le concessionnaire en vue de l'aménagement d'une chambre funéraire, au n° 4 de la rue Joseph Béard, ne pourront être cédés par celui-ci à un tiers,... qu'après l'accord préalable de l'autorité concédante. Le projet de cession devra être notifié à M. le Maire... qui disposera de trois mois afin de pouvoir juger des qualités professionnelles et de l'intégrité du futur concessionnaire. »

Par courrier du 15 octobre 2007, M. BOUVIER a sollicité l'accord de la Commune de RUMILLY afin de céder son entreprise de pompes funèbres à M. Philippe GARDIEN, gérant de la SARL Pompes Funèbres BOUVIER.

La convention, signée le 28 octobre 1991, s'analyse comme une délégation de service public, même étant conclue avant l'adoption de la loi relative aux délégations de service public du 29 janvier 1993.

Le Parlement, par le biais de l'article 28 de la loi n° 93-23 du 08 janvier 1993, conscient des difficultés pouvant naître de la disparition du monopole communal, avait laissé aux parties une période transitoire jusqu'au 10 janvier 1996, au terme de laquelle tous les contrats de concession cessaient automatiquement ; la collectivité devant engager une procédure de DSP et conclure une nouvelle convention si elle souhaitait maintenir tout ou partie du service extérieur des pompes funèbres sur son territoire. Notre convention, conclue avec M. BOUVIER, devrait être considérée comme devenue caduque depuis le 10 janvier 1996.

Cependant, les chambres funéraires ne figuraient pas au nombre des missions relevant du service extérieur des pompes funèbres, énumérées par l'ancien article L362-1 du Code des Communes. Les chambres funéraires n'étaient donc pas concernées par l'article 28 de cette loi. Autrement dit, la convention conclue entre la Ville de RUMILLY et M. BOUVIER demeure encore aujourd'hui valide et n'est donc pas caduque.

La demande formulée par M. BOUVIER permet d'envisager une résiliation amiable de la convention dont l'utilité est devenue peu probante en raison du bon fonctionnement des deux chambres funéraires situées sur le territoire de la Commune de RUMILLY et dans la mesure où la Commune n'a pas joué son rôle d'autorité organisatrice du service.

Cette résiliation nécessite une délibération du Conseil Municipal qui autorisera M. le Maire à signer un protocole d'accord portant sur les modalités amiables de cette fin de convention :

- la SCI Les Arums demeurera propriétaire des locaux dont une partie abrite la chambre funéraire,
- la SCI conservera également les immeubles par destination (frigos de la chambre et table de thanatopraxie),
- les parties conviendront de ne pas engager de poursuites indemnitaires.

Cette résiliation amiable permettra également de dégager la Commune de RUMILLY de toute responsabilité dans l'exploitation du service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide la résiliation de la convention liant la Commune de RUMILLY à M. Denis BOUVIER relative à la concession de service public concernant l'exploitation d'une chambre funéraire.**
- **autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord portant résiliation amiable de la convention de délégation de service public relative aux chambres funéraires.**

Financement du gymnase de Monéry

Convention à intervenir avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques et l'association Sainte Agathe

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de RUMILLY est maître d'ouvrage et gestionnaire du futur gymnase de Monéry dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours.

En contrepartie d'un droit d'occupation du gymnase par les élèves du collège et du lycée Démostz de la Salle, l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) accepte d'apporter unilatéralement son concours au financement du coût d'investissement du gymnase dont les conditions sont fixées par la convention, les principaux termes portant sur :

- méthode de répartition des droits en faveur de la Commune et de l'OGEC,
- modalités de calcul du coût d'investissement et de la participation de l'OGEC,
- modalités de versement par l'OGEC de sa participation,
- droits conférés à l'OGEC.

L'Association Sainte Agathe, propriétaire des immeubles occupés par le groupe scolaire Démostz de la Salle, est appelée à signer la convention dans la mesure où elle apporte sa garantie pour la durée totale de l'engagement de l'OGEC à verser à la Commune sa participation.

Au titre des interventions :

M. BARANGER : « Ce gymnase sera-t-il occupé à 100 % ? »

M. le Maire : « En temps scolaire, oui. Après les heures de cours, un planning sera instauré pour que les associations utilisent au mieux ce nouvel équipement. »

M. POINTELIN rappelle que ce gymnase comporte une grande salle de 968 m² et deux salles annexes de 300 m².

M. BARANGER : « Ce gymnase sera-t-il proposé aux Communes environnantes ? »

M. POINTELIN précise que 50 % des adhérents des associations rumilliennes sont domiciliés sur le canton et rappelle que ce gymnase est destiné, principalement, aux scolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention relative au financement du gymnase de Monéry à intervenir avec l'OGEC et l'Association Sainte Agathe et autorise M. le Maire à la signer.

Contrat Enfance / Jeunesse à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales

Rapporteur : Monsieur BECHET, Maire-Adjoint

Le contrat enfance et le contrat temps libres, intervenus avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour la période 2004 – 2006, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2006.

Ils se renouvellent sous forme d'un nouveau dispositif unique « Contrat enfance jeunesse » centré sur l'accueil organisé et comprenant :

- un volet enfance,
- un volet jeunesse,
- une fonction pilotage.

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, la Commune a établi un diagnostic préalablement à la signature d'un contrat enfance jeunesse pour la période 2007 – 2010 présentant les objectifs de la Commune concernant les volets enfance et jeunesse, à savoir :

Volet enfance :

Pour la crèche familiale :

- 1) Maintenir l'offre d'accueil en favorisant le renouvellement des assistantes maternelles qui partent à la retraite.
 - Objectif : embauche de 2 à 4 assistantes maternelles par an.
- 2) Maîtriser l'évolution du coût de revient tout en tenant compte de l'évolution du statut des assistantes maternelles.
 - Objectif : Limitation des dépenses autres que celles du personnel.

Pour le multi-accueil :

- 1) Maintenir l'offre d'accueil en augmentant le taux d'occupation.

- Objectif : passer de 55 % à 70 % en 4 ans.
- 2) Poursuivre la maîtrise du coût de revient.
- Objectif : maîtrise du ratio d'encadrement des enfants. Limitation des dépenses.

Il n'est pas prévu de développement quantitatif de l'offre d'accueil mais un maintien de l'offre existante.

Volet jeunesse :

Les axes de développement du contrat temps libres sont maintenus. Les postes du service jeunesse de la Ville sont pérennisés et les activités actuelles menées par l'OSCAR seront maintenues.

Les actions inscrites au titre de ce volet sont les suivantes :

- Actions municipales :
 - Rémunération de personnel pour le pilotage.
 - Frais de fonctionnement.
- Actions de l'OSCAR :
 - Point Cyber.
 - Rémunération de l'animateur de proximité.
 - Actions de proximité.
 - Séjours.
 - Formations BAFA, BAFD.

Il n'est pas prévu d'actions nouvelles ni de développement des actions existantes telles que définies dans le Contrat enfance / jeunesse.

Les modalités de financement du contrat enfance / jeunesse se déclinent comme suit : diminution annuelle du taux de 63 % des contrats enfance et Temps libres, progressivement de trois points, pour le ramener au taux du contrat enfance / jeunesse de 55 %, et prise en compte des prix plafonds fixés par la CNAF pour le financement des équipements.

La signature du contrat enfance / jeunesse de la Commune de RUMILLY doit intervenir avant le 31 décembre 2007 pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

La CAF n'est pas en mesure de finaliser le contrat pour la date indiquée ci-dessus. Afin que la prise d'effet puisse malgré tout avoir lieu au 1^{er} janvier 2007, elle propose que le Conseil Municipal prenne une délibération de principe autorisant M. le Maire à poursuivre les négociations et à signer le contrat à intervenir pour la période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.

Au titre des interventions :

M. BECHET précise que le contrat enfance et le contrat temps libres ne font plus qu'un.

M. BARANGER : « Combien d'assistantes maternelles regroupe la crèche familiale ? »

Mme DARBON : « A ce jour, 42 assistantes maternelles peuvent accueillir 150 enfants. L'objectif est de comptabiliser 50 assistantes maternelles. Des embauches seront prévues pour pallier au départ en retraite d'agents actuellement en place. »

Mme PARMENTIER : « Je trouve que ces nouvelles dispositions sont très importantes. Elles permettent d'obtenir un financement important de la part de la CAF, diminuant ainsi le coût auprès des familles. »

En réponse à M. BARANGER, M. le Maire précise que la Commune supporte les frais non pris en charge par la CAF.

M. BECHET indique que la crèche familiale de RUMILLY est la plus importante du département de la Haute-Savoie, toutes collectivités confondues.

M. BEIRNAERT précise qu'il s'abstiendra car il n'est pas d'accord avec le principe proposé par la CAF de faire délibérer le Conseil Municipal sur un contrat non finalisé à ce jour.

Par 31 voix pour – 01 abstention (M. BEIRNAERT), le Conseil Municipal autorise M. le Maire à poursuivre les négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et à signer le contrat à intervenir pour la période indiquée ci-dessus.

Programme de prévention et de lutte contre les toxicomanies Avenant n° 3 à la convention avec le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement, l'association « Le Pélican » et la Ville de RUMILLY Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur BECHET, Maire-Adjoint

Par délibération en date du 17 novembre 2004, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement et l'association « Le Pélican » afin de mettre en œuvre un programme de lutte contre les toxicomanies, au titre de l'année scolaire 2004 / 2005. Cette convention a été reconduite par avenant n° 1, le 17 mars 2006, pour les actions mises en place au cours de l'année scolaire 2005 / 2006, et par avenant n° 2, le 23 janvier 2007, pour les actions mises en place au cours de l'année scolaire 2006 / 2007.

Les signataires de ladite convention souhaitent mettre en place de nouvelles actions durant l'année scolaire 2007 / 2008, objet d'un avenant n° 3 à la convention tripartite sus-visée, portant sur les points suivants :

- L'association « Le Pélican » s'engage à contribuer à la mise en œuvre du programme de prévention en accord avec les chefs d'établissements. Le programme tiendra compte des spécificités de chaque niveau de scolarisation et des caractéristiques propres à chaque établissement.
- Catégories de personnes intéressées par les actions :
 - o les élèves,
 - o les parents d'élèves,
 - o la communauté éducative et les partenaires institutionnels.

- Coût de l'action : 5 000,00 euros.

Au titre des interventions :

M. BECHET signale que le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté Inter Etablissement a validé cet avenant lors de sa dernière séance qui a eu lieu la semaine dernière.

M. BEIRNAERT : « Quel est le rôle du « Lac d'Argent » ? »

M. BECHET : « Le Lac d'Argent et Le Pélican sont deux associations créées pour lutter contre les toxicomanies. En plus de la prise en charge des personnes, Le Pélican est très compétent en matière de prévention. Sa structure est beaucoup plus élaborée que celle du Lac d'Argent.

Plus de 1 200 jeunes ont participé à des actions de prévention.

Au cours de l'année scolaire 2007 / 2008, des personnes référentes seront désignées au sein de chaque établissement scolaire pour que les actions mises en place depuis plusieurs années perdurent. »

En réponse à M. BRUNET, M. BECHET indique que les membres de l'association « Le Pélican » sont de plus en plus sollicités par les Communes et établissements scolaires d'où la nécessité de désigner des personnes référentes. L'association aura toujours un regard sur les actions mises en place.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve les termes de l'avenant n° 3 à intervenir avec les partenaires désignés ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à le signer,**
- **sollicite une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie – Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Toxicomanies (MILDT) – en vue de sa participation au financement des actions prévues dans le programme 2007 / 2008.**

Médiation de quartier

Avenant n° 4 à la convention intervenue avec l'association « Amély »

Rapporteur : Monsieur BECHET, Maire-Adjoint

Par délibération en date du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention à intervenir avec l'association « Amély » afin d'installer sur RUMILLY une structure de médiation, composée d'habitants bénévoles formés à la médiation. Cette convention a été reconduite par avenant n° 1, approuvé par délibération du 17 novembre 2004 pour l'année 2005, par avenant n° 2, approuvé par délibération du 28 février 2006 pour l'année 2006, et par avenant n° 3, approuvé par délibération du 21 décembre 2006 pour l'année 2007.

Considérant qu'il convient de poursuivre cette action, il est proposé à l'association « Amély » de signer un avenant n° 4 à la convention sus-visée, portant sur les points suivants :

- Objet de la mission : L'association « Amély » s'engage à assurer quatre supervisions du groupe de médiateurs de janvier à décembre 2008 ainsi que le recrutement et la formation de nouveaux médiateurs si nécessaire.
- Coût à la charge de la Commune de RUMILLY : 3 300,00 euros.

Au titre des interventions :

M. BECHET, au nom de tous les membres du Conseil Municipal, remercie les médiateurs pour l'ensemble du travail réalisé. Ce sont des femmes et des hommes qui se sont engagés et qui donnent de leur temps.

Le bilan de cette action, pour les quatre dernières années, a été distribué à tous les membres du CLSPD.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve les termes de l'avenant n° 4 à intervenir avec l'association « Amély »,**
- **autorise M. le Maire à le signer.**

|| 04 – Gestion des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur THOMASSET, Maire-Adjoint

Modification du tableau des emplois permanents

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications apportées au tableau des emplois permanents de la Commune afin de prendre en compte les points suivants :

1) Mise à jour des cadres d'emplois correspondant à deux emplois permanents

Service : Services techniques – voirie et bâtiments.

Temps de travail : complet.

Explication : Modification consistant à ouvrir les deux emplois suivants au cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- un agent polyvalent de maintenance des bâtiments : cet emploi serait désormais dénommé « Responsable d'équipe de maintenance des bâtiments ».
- un agent d'entretien de la voirie : cet emploi serait désormais dénommé « Responsable d'équipe voirie ».

Ces deux modifications ont pour objet la prise en compte de l'évolution de carrière de deux agents, l'un pour réussite au concours, l'autre pour nomination suite à promotion interne.

2) Création d'un emploi permanent au sein du service Education, péri et extra scolaire.

Service : péri et extra scolaire – restaurant scolaire.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : non complet – 06,81 heures.

Explication : Création d'un emploi d'animateur péri et extrascolaire à raison de 6,81 heures par semaine (soit 09 h 00 par semaine scolaire) pour le restaurant scolaire primaire.

Dans le cadre de l'évolution du service péri et extra scolaire, les missions de la Directrice adjointe du Centre de loisirs Do'Minos ont connu une évolution depuis le mois de septembre 2007. Un investissement supplémentaire lui est désormais demandé dans la gestion administrative du Centre de loisirs ainsi que du service péri et extra scolaire, ceci étant incompatible avec la surveillance et l'animation du restaurant scolaire sur le temps de midi.

Il convient donc de compenser cette affectation et de permettre le remplacement, afin d'assurer le respect des normes d'encadrement.

3) Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent au sein du service Education, péri et extra scolaire

Service : péri et extra scolaire – restaurant scolaire.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : non complet – 13 h 39.

Explication : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'animateur péri et extra scolaire (actuellement fixé à 12 h 15). Cet emploi est celui de l'agent responsable de l'équipe d'animation et de la gestion des effectifs du restaurant scolaire primaire. Cette augmentation est une actualisation du tableau en fonction des tâches confiées à l'agent, et d'heures jusqu'ici réalisées en heures complémentaires.

4) Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent au sein du service Education, péri et extra scolaire

Service : péri et extra scolaire – garderie du soir primaire.

Nombre d'emplois concernés : 3.

Explication : Actualisation du temps de travail de trois emplois afin de prendre en compte l'évolution du temps d'accueil des enfants en garderie du soir primaire. En effet, depuis la rentrée scolaire 2007, ce service accueille les enfants jusqu'à 18 h 15, contre 18 h 00 auparavant.

Trois emplois inscrits au tableau sont concernés par cette augmentation du temps de travail :

- un emploi d'agent polyvalent des écoles maternelles : évolution de 19 h 11 (25 heures par semaine scolaire) à 20 h 00 (26 heures par semaine scolaire).
- deux emplois d'animateurs péri et extra scolaires : évolution de 04 h 45 à 05 h 20.

5) Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent au sein des services CMPI / Education péri et extra scolaire

Services : - CMPI – agent mis à disposition
- Péri et extra scolaire.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Temps de travail : complet.

Explication : Augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil et de secrétariat au CMPI pour passage à temps complet (temps de travail actuel : 34,74 heures). Cette augmentation est proposée afin de mettre en adéquation le temps de travail avec les tâches réalisées.

Il est néanmoins rappelé que, sur cet emploi, le temps de travail est réparti comme suit :

- 13 % pour le service péri et extra scolaire, au sein des ateliers d'accompagnement à la scolarité ;
- 87 % sur une mise à disposition de l'agent au CMPI, pour des missions d'accueil et de secrétariat.

6) Suppression d'un emploi permanent au sein du service Education péri et extra scolaire

Service : Education – écoles maternelles.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Explication : Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des écoles maternelles. Cet emploi est désormais vacant depuis le départ en retraite de l'agent qui en était titulaire, au mois de janvier 2007.

Il est rappelé que cet agent était en position de longue maladie depuis le mois de février 2005 et que son absence avait été compensée par l'augmentation d'autres temps de travail depuis cette date.

Le nombre d'heures d'ATSEM, allouées aux écoles maternelles, ne connaît aucune modification.

Cette proposition de suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 12 décembre 2007.

7) Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent au sein du service Education, péri et extra scolaire

Service : Education – écoles maternelles.

Nombre d'emplois concernés : 2.

Explication : Actualisation du temps de travail de deux emplois d'agent polyvalent des écoles maternelles. Cette augmentation permet de maintenir un nombre d'heures d'ATSEM identique, après suppression de l'emploi ci-dessus et compensation partielle dans les années précédentes.

Les deux emplois sont modifiés comme suit :

- passage de 25 h 17 à 30 h 22,
- passage de 23 h 00 à 31 h 26.

Toutes ces modifications ont pour date d'effet le 1^{er} janvier 2008.

Avancements de grade Détermination des taux de promotion

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, portant modernisation de la fonction publique, apporte d'importantes modifications à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le nombre de promotions par avancement de grade, chaque année, a toujours été limité. Avant la loi sus-visée, des quotas fixés par décret encadraient pour chaque statut particulier le nombre d'avancements de grade possibles, en fonction des effectifs de la collectivité.

Par son article 35, la loi n° 2007-209 modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 et confie désormais aux collectivités le soin de fixer elles-mêmes les proportions d'avancement de grade au sein des différents cadres d'emplois, à l'exception de ceux de la filière police.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les taux de promotion applicables aux avancements de grade à compter de l'année 2008 et sur les principes guidant les propositions d'avancement, tels que définis ci-dessous :

Champ d'application :

Les présentes dispositions seront applicables à l'ensemble des filières et cadres d'emploi, sans distinction de catégorie A, B ou C. Seul le cadre d'emploi des agents de police municipale est exclu de l'application de la présente délibération.

Catégories d'avancement :

Distinction de deux types d'avancement de grade :

- l'avancement traditionnel (ou avancement au choix),
- l'avancement suite à réussite à examen professionnel.

Taux de promotion :

Adoption de deux raisonnements différents selon le type d'avancement considéré :

- Concernant l'avancement traditionnel : partant du principe selon lequel le nombre d'agents pouvant être proposés ne peut être le même selon le nombre d'agents promouvables, le taux de promotion, applicable en fonction du nombre d'agents promouvables, est fixé comme suit :
 - ↳ de 01 à 04 agents promouvables : le taux est fixé à 60%,
 - ↳ de 05 à 10 agents promouvables : le taux est fixé à 50%,
 - ↳ de 11 à 20 agents promouvables : le taux est fixé à 45%,
 - ↳ à partir de 21 agents promouvables : le taux est fixé à 40%.
- Concernant l'avancement suite à réussite à examen professionnel : la réussite à cet examen fixant une première condition pour prétendre à l'avancement de grade, le taux de promotion appliqué à ce type d'avancement est fixé à 100%.

Il est rappelé que le nombre d'agents pouvant être promus constitue un plafond, dans le cadre de l'avancement traditionnel comme dans celui de l'avancement après examen professionnel ; l'avancement de grade n'a aucun caractère automatique et doit faire l'objet d'une proposition de l'autorité territoriale, également liée à la manière de servir de l'agent puis soumise à l'avis de la Commission administrative paritaire compétente.

Principes guidant les propositions d'avancement :

Il est, par conséquent, nécessaire d'établir des principes guidant le choix des agents répondant aux conditions réglementaires et pouvant faire l'objet d'une proposition d'avancement de grade.

Les principes suivants sont retenus :

- Toute proposition d'avancement de grade devra se faire dans le respect de l'organigramme des services, afin de conserver la cohérence avec les besoins de la collectivité.
- Les avancements de grade seront proposés sous réserve que l'agent réponde à deux critères cumulatifs liés aux compétences de l'agent :
 1. Critère comportement professionnel : il porte sur l'évaluation du comportement général de l'agent, notamment dans le respect des droits et obligations des fonctionnaires.
 2. Critère compétence ou valeur professionnelle :
 - ↳ Le critère compétence : il porte sur l'évaluation de la compétence technique de l'agent et des acquis de son expérience.
 - ↳ Le critère valeur professionnelle : il porte sur l'évaluation de la manière de servir de l'agent et sa constance dans la manière d'accomplir ses missions.

Seul le cumul du critère comportement professionnel et d'un des deux critères compétence ou valeur professionnelle justifie que l'agent fasse l'objet d'une proposition d'avancement de grade.

Les critères sont applicables aux avancements traditionnels et aux avancements suite à réussite à examen professionnel.

Règle de l'arrondi :

La règle de l'arrondi supérieur sera appliquée au nombre d'agents pouvant être promus lorsque celui-ci, calculé par application des taux de promotion au nombre d'agents promouvables, aboutit à un chiffre ou nombre entier suivi d'une décimale.

Consultation des instances paritaires :

Le Comité technique paritaire est consulté préalablement à la mise au vote de la délibération relative aux taux de promotion.

Validité dans le temps des présentes dispositions :

Le dispositif s'applique à compter de l'année 2008 jusqu'à ce que d'éventuelles modifications ou évolutions justifient une nouvelle délibération. La loi ne prévoit pas qu'une délibération à ce sujet soit votée chaque année.

|| 05 – Marchés publics

Réhabilitation et restructuration d'un hall industriel en maison des associations

Choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre

Procédure négociée spécifique à la maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : *Monsieur DEPLANTE, Maire-Adjoint*

L'acquisition en 2003 auprès de la société TEFAL d'un hall industriel désaffecté, d'environ 6 000 m² de surface et situé en limite de la zone d'activité des Granges, est l'occasion pour la collectivité de projeter l'installation :

- soit d'associations qui devront être déplacées dans le cadre de travaux d'aménagements urbains nécessitant la démolition des locaux actuels,
- soit d'associations qui ne sont pas encore dotées de locaux répondant à leurs besoins.

Le premier objectif est de s'attacher les compétences et la collaboration d'une équipe de maîtrise d'œuvre, dans une relation constante de responsabilité partagée et de confiance dès le premier stade de la réflexion.

Par délibération du 28 février 2006, le Conseil Municipal avait désigné les membres du jury chargé de désigner les équipes admises à négocier dans le cadre d'une "procédure négociée spécifique à la maîtrise d'œuvre" en application de l'article 74 III 1° du Code des marchés publics.

Réuni en commission le 03 avril 2007, le jury avait désigné quatre équipes admises à négocier sur vingt et une candidatures reçues en réponse à l'avis du 9 février 2007, à savoir :

DE JONG
ATELIER A
SCP PAGES ET PICOT
CHABAL

74 ANNECY LE VIEUX
38 GRENOBLE
73 BARBERAZ
38 GRENOBLE

Le programme d'intentions et le règlement de consultation avaient été transmis aux équipes retenues, par courrier du 12 avril 2007.

Si, au titre de l'article du Code des marchés publics cité ci-avant, le choix de l'équipe lauréate, après négociation, incombe au seul pouvoir adjudicataire, il a été néanmoins décidé dans le cadre d'une première phase de négociation d'auditionner les candidats en présence du jury afin de collecter le maximum d'avis pour assurer ce choix.

Au terme de l'audition du 12 avril 2007, il a été décidé que les propositions des équipes DE JONG et ATELIER A pouvaient être retenues pour continuer la négociation, les deux autres propositions ayant été estimées soit insuffisantes, soit inconséquentes.

Au terme de la négociation portant sur une série de questions / réponses adaptées à chaque proposition et relevées par les membres du jury, il a été décidé de retenir l'équipe DE JONG pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réhabilitation et à la restructuration de ce hall industriel en estimant que la présentation du candidat, franche et circonstanciée, est le reflet :

- d'une motivation et d'un engagement total de l'équipe pour le traitement du projet, tant au niveau architectural, que technique et financier ;
- d'un réel potentiel de concertation entre maître d'œuvre, maître d'ouvrage et futurs utilisateurs à chaque phase d'élaboration du projet, impliquant la validation par le maître d'ouvrage de chacune de ces phases.

A ce titre, il est rappelé que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été définie sur la base d'un ratio de 1 200,00 € HT / m² (proposé par le maître d'œuvre lors de sa présentation au jury) qu'il conviendrait d'affiner et de valider à chaque phase du projet esquisse, APS, APD en fonction notamment des options qui seront prises en matière d'énergie, de réponses aux notions HQE...

Le taux d'honoraires, de 11,36 % du montant HT des travaux arrêté par le maître d'œuvre, prend aussi en compte les éléments de missions spécifiques tels que :

- études préliminaires,
- missions SSI et OPC.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par phases en fonction des possibilités financières de la Commune.

Au titre des interventions :

M. COLLOMB CLERC : « Ce bâtiment doit-il être désamianté ? »

M. le Maire : « Si la toiture n'est pas touchée, il ne sera pas désamianté. »

M. BRUNET : « Le projet, retenu par le jury, a-t-il été présenté aux différentes associations ? »

M. le Maire : « Il n'est pas finalisé. »

M. POINTELIN : « Un important travail a été réalisé par M. MAILLAND afin de rédiger un cahier des charges. Certaines associations ont été consultées pour faire un état de leurs besoins. »

M. le Maire : « La réalisation la plus urgente est celle des terrains de la Joyeuse Pétanque dont les locaux et jeux actuels seront détruits pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs. »

Une discussion s'en suit concernant le transfert de la mosquée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le bureau d'architecture DE JONG sur la base des éléments suivants :

- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux valeur
avril 2007 7 150 000,00 € HT
- Taux de complexité 1
- Taux d'honoraires pour mission de base avec exécution,
SSI et OPC 11,36 %
- Honoraires prévisionnels..... 812 307,94 € HT

Projet d'adduction d'eau potable – renforcement du réseau La Rate / Route de Bessine **Désignation de l'entreprise**

Rapporteur : Monsieur DEPLANTE, Maire-Adjoint

Actuellement, le secteur desservant les Hauts de Rumilly n'est desservi que par une canalisation devenue obsolète, d'un diamètre insuffisant pour une alimentation normale et inefficace pour assurer le service incendie.

Le présent marché a pour objet de remplacer l'ancien réseau par une nouvelle canalisation en fonte d'un diamètre 150. Cette nouvelle canalisation aura pour origine le réservoir de la Ratte pour se développer tout le long de la voie communale dite de « Bessine », en assurant la distribution aux abonnés par des branchements rénovés et conformes au règlement de l'eau. La réfection du branchement sera faite jusqu'en limite de propriété.

Le coût des travaux était estimé à 391 521,11 € HT par le maître d'oeuvre.

Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. La dématérialisation du marché a été assurée par la plate-forme « marches-publics.info ».

Trois plis ont été remis sur support papier, dans le délai prévu dans l'avis d'annonce à concurrence.

Après examen de la situation juridique, de la capacité financière ainsi que de la capacité technique de chaque candidat, les trois candidatures ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le

03 décembre 2007. Il a donc été procédé à l'ouverture des offres lors de la même séance de la Commission d'appel d'offres.

<u>Nom du candidat ou des candidats groupés</u>	<u>Montant de l'offre € HT</u>
E.H.T.P.	368 781,54
Groupement SASSI B.T.P. - SATP	318 198,88
SPIE BATIGNOLLES	318 977,86

Après examen de ces résultats et compte tenu de l'analyse du maître d'oeuvre, la commission d'appel d'offres, réunie le 03 décembre 2007, a procédé au classement des entreprises, conformément aux critères de sélection prévus au règlement de consultation, et a décidé de retenir l'entreprise qui présente la meilleure offre : Groupement SASSI B.T.P. - SATP pour un montant de 318 198,88 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer le marché n° 2007-02DB relatif à l'adduction d'eau « La Ratte - route de Bessine » au groupement d'entreprises SASSI B.T.P. - SATP.
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à le notifier audit groupement pour un montant de 318 198,88 euros HT.

Eglise Sainte Agathe

Aménagement d'une chapelle de semaine et restructuration du chœur

Approbation des décomptes définitifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que les Conseils municipaux des 26 octobre et 21 décembre 2006 avaient approuvé le choix de restauration de l'église Ste-Agathe, comprenant l'aménagement de la chapelle de semaine et la restructuration du chœur.

Ces travaux ont été conduits par l'architecte Alain ETTORI du cabinet d'architecture AER.

Cette phase de travaux est à ce jour achevée. Quelques adaptations ont été rendues nécessaires en cours de chantier. Le bilan des décomptes est arrêté sur la base du tableau ci-dessous.

Lot	Entreprise	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT
1. Démolition / Gros œuvre	PINTO	48 533,50	4 590,00	53 123,50

Les travaux supplémentaires consistent en :

- bouchardage des pierres noircies par le chauffage,

- démolition des boisseaux du conduit de cheminée, remplissage du conduit, reprise d'enduit et échafaudage ;
- rebouchage des saignées pour passage des câbles.

Lot	Entreprise	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT
2. Marbrerie / Carrelage	GUINET DERRIAZ	61 099,82		61 099,82

Lot	Entreprise	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT
3. Métallerie	PETTINI	16 820,00	2 315,15	19 135,15

- fourniture et pose de 2 parties fixes latérales (entre cloison vitrée et murs).

Lot	Entreprise	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT
4. Plafond / Peinture	BOVERO	4 919,80		4 919,80

Lot	Entreprise	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT
5. Electricité	PERRUCHOT	73 838,40	1 581,70	75 420,10

- remplacement de 4 appareils en baptistère et repose de ces appareils dans la nef.
- remplacement de 3 blocs de secours.
- complément variateur lumière de la nef.
- prise électrique sono / grand orgue.

Lot	Entreprise	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT
6. Courants faibles / Sono	DIGITEAC	13 407,00	1 324,70	14 731,70

- complément sonorisation au droit de l'orgue : émetteur, récepteur, enceinte amplifiée et câblage.

Lot	Entreprise	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT
7. Ebénisterie / Menuiserie bois	ARTBOIS	22 650,00	- 1 000,00	21 650,00

- modification étanchéité porte extérieure à 2 vantaux.

	Marché € HT	Avenant € HT	Total € HT
BILAN	241 268,52	8 811,55	250 080,07

La Commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2007 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les avenants avec les entreprises sus-visées et pour les montants respectifs ci-dessus.

06 – Affaire foncière

Acquisition d'un terrain au lieu-dit « Savoiroux »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la route de Savoiroux et ultérieurement du projet de voie de liaison entre cette rue et la rue du Belvédère, comme prévu au Plan Local d'Urbanisme, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Les pourparlers avec les Consorts MUFFAT – JEANDET, propriétaires de la parcelle cadastrée section D n° 908, ont permis d'aboutir à un prix de 40,00 euros le m² et 25,00 euros le m² pour la partie boisée humide.

Les surfaces à acquérir, définies par le géomètre, sont les suivantes :

- 2 103 m² (partie boisée) à 25,00 euros le m² soit 52 575,00 euros
- 1 673 m² (partie en pré) à 40,00 euros le m² soit 66 920,00 euros

Le prix définitif est donc de 119 495,00 euros pour 3 776 m².

Au titre des interventions :

M. le Maire remercie publiquement le propriétaire de ces terrains qui a permis aux entreprises de réaliser les travaux avant l'acquisition desdits terrains.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition selon les modalités sus-mentionnées.